

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU  
MRC DES BASQUES**

**3 mai 2021**

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à huis clos, dans le respect des règles sanitaires, au lieu habituel des délibérations, lundi le 3 mai 2021, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux  
Nancy Gagné  
Tania Gagnon-Malenfant

Monsieur Frédéric Bastille

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres du conseil présents confirment que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés dans les délais légaux. Le maire signale donc qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

**2021-05-062**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en retirant le point suivant:

2- Résolution - acquisition d'une pelle mécanique sur roues.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2021-05-063**

**RÉSOLUTION - PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE  
DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA  
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents,

**CE QUI SUIT:**

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2021-05-064

**RÉSOLUTION - PROLONGEMENT DE LA GARANTIE RELATIVE AU CHARGEUR SUR ROUES**

**ATTENDU QUE** la garantie applicable au chargeur sur roues prend fin après trois (3) ans ou 3000 heures;

**ATTENDU QUE** la garantie permet d'assurer le bon fonctionnement du groupe motopropulseur et du système hydraulique;

**ATTENDU** la proposition transmise par l'entreprise Brandt pour une prolongation de cette garantie selon un programme d'entretien complet inclut le remplacement des liquides de fonctionnement (huile hydraulique, huile à moteur et autres);

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas comblé le poste de mécanicien depuis que le poste fut vacant en date du 12 juin 2020 et que le chargeur sur roues est un véhicule utilisé à toutes les sauces (déneigement, chargement, balayage mécanique, etc...);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**D'APPROUVER** le prolongement de la garantie applicable au chargeur sur roues pour une autre période de deux (2) ans ou 2000 heures au prix de 8400.00 \$ plus taxes à laquelle s'ajoute des frais annuels d'entretien de 3 669.97 \$ plus taxes suivant la proposition transmise par l'entreprise Brandt Tractor en date du 20 avril 2021;

**D'AUTORISER** M. Daniel Dufour, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, l'entente inter-municipale susmentionnée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune

**2021-05-065**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la séance soit levée. Il est 20h16.

---

Alain Bélanger,  
Maire

---

Daniel Dufour,  
Directeur général